

Les cours d'eau et le droit

Un *Atlas* des lieux exhaustif du droit applicable à l'eau et aux cours d'eau. L'auteur, Philippe Marc, livre aussi ses propositions pour sortir des cadres classiques des droits civil, administratif, et essayer de s'en remettre au droit de l'environnement. *Éditions Johanet*, avril 2006.

Titre
Les cours d'eau et le droit

Auteur
Philippe Marc

Éditeur
Éditions Johanet

ISBN
2-900086-57-4

Pages
305

Sortie
avril 2006

Prix
60,80 euros

Achat

Philippe MARC Les cours d'eau semblent se perdre dans les mandres du droit. La question delicate de leur statut et de leur régime juridique n'a d'ailleurs jamais été vraiment résolue. Pas plus que leur définition juridique. C'est tout l'objet de cet ouvrage.

Dans un premier temps, l'auteur présente un *Atlas* des lieux exhaustif du droit applicable à l'eau et aux cours d'eau. Il

d'Ã©montre ainsi le paradoxe de la dualitÃ© juridique des cours d'eau couverts Ã la fois par le statut de chose commune et de bien. Les cours d'eau oscillent donc entre droit d'usage et droit de propriÃ©tÃ©.

Dans une seconde partie, l'auteur livre ses propositions : sortir des cadres classiques des droits civil, administratif, et essayer de s'en remettre au droit de l'environnement. Il s'agit alors de tirer toutes les consÃ©quences de la reconnaissance des cours d'eau comme patrimoine commun de la nation.

Sommaire

Avant-propos

PrÃ©face de RaphaÃ«l Romi

PARTIE I : UNE DUALITÃ‰ DE QUALIFICATION HÃ‰RITÃ‰E DU CODE CIVIL

Titre 1 : Le statut de bien affectÃ© : Les cours d'eau, objet appropriÃ© - Les cours d'eau rÃ©gis par le droit administratif des biens : les cours d'eaux domaniaux : la propriÃ©tÃ© publique des cours d'eau ; la domanialitÃ© publique fluviale sclÃ©rosÃ©e. Les cours d'eau rÃ©gis par le droit civil des biens : les cours d'eaux non domaniaux : la propriÃ©tÃ© privÃ©e des cours d'eau ; les restrictions Ã l'exercice du droit de propriÃ©tÃ©.

Titre 2 : Le statut de chose commune : les eaux courantes, objet juridique - Un statut juridique marginal : une qualification contestÃ©e dans son expression ; une qualification rÃ©novÃ©e dans sa formulation. Un rÃ©gime revisitÃ© par le droit de l'eau : la conservation des eaux ; la gestion des eaux.

PARTIE II : UNE UNITÃ‰ DE PROTECTION FAVORISÃ‰E PAR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Titre 1 : La protection affirmÃ©e des eaux - Les objectifs de qualitÃ© des eaux : l'aptitude de l'eau aux principaux usages ; l'aptitude de l'eau Ã la vie biologique. Les moyens de protection de la qualitÃ© des eaux : le rÃ©le principal des mesures administratives de prÃ©vention ; le rÃ©le rÃ©siduel du contentieux de la protection de la qualitÃ©.

Titre 2 : Les prÃ©mices d'un statut protecteur des cours d'eau - La protection de l'intÃ©gritÃ© des cours d'eau : la protection environnementale des cours d'eau ; l'Ã©mergence du territoire dans la protection des cours d'eau. La rÃ©novation nÃ©cessaire de la protection institutionnelle des cours d'eau : la rÃ©glementation des interventions publiques ; la rÃ©gulation des actions collectives.

Conclusion

Postface.

L'auteur - Philippe Marc est avocat au Barreau de Toulouse, docteur en droit. Il est par ailleurs l'inventeur de la notion d'Ã©tablissement public territorial de bassin (EPTB) consacrÃ©e par la loi nÃ° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative Ã la prÃ©vention des risques technologiques et naturels et Ã la rÃ©paration des dommages. Il a Ã©tÃ© de 1997 Ã 2005 collaborateur du syndicat mixte d'Ã©tudes et d'amÃ©nagement de la Garonne et l'animateur de la commission juridique de l'Association franÃ§aise des EPTB.